

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon cet article : « Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, il est mis en place une politique de sensibilisation et d'information concernant l'usage responsable et raisonné des terminaux mobiles ainsi que les précautions d'utilisation des appareils utilisant des radiofréquences. »

Le lancement d'une campagne d'information n'a rien à faire dans la loi.